

**COMMUNE DE PRONLEROY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 2 février 2024 à 19 heures 00**

Le deux février deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs

Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

<p><b><u>Nombre de</u></b> <b><u>Conseillers :</u></b> <b><i>En exercice : 11</i></b> <b><i>Présents : 9</i></b> <b><i>Votants : 11</i></b> <b><i>Quorum : 6 (atteint)</i></b></p>
--

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Pouvoir** : Alexandre DELATTRE à Bruno RABUSSIER  
Patricia LEMAIRE à Sabine RABUSSIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Monsieur Daniel DRUART sera **secrétaire de séance**.

**Séance ouverte à 19h00**

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023  
Loi d'accélération des énergies renouvelables (ENR)-Zones d'accélération des ENR  
Tarifs concessions de cimetière  
Tarifs de la salle communale  
Révision prix de vente du terrain communal  
Modification simplifiée du PLU  
Délégations consenties au maire  
Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subventions  
Questions diverses

<p style="text-align:center"><b>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023</b></p>
--

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N° 2024/01

**LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)-ZONES  
D'ACCÉLÉRATION DES ENR**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une cartographie des zones préférentielles des zones des ENR doit être faite par le conseil municipal.

Avant le vote définitif sur la proposition de zonage, une concertation avec les habitants doit être organisée, sa forme n'est pas définie par la loi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de refuser d'établir une cartographie des zones préférentielles des zones des ENR.

**Pour** : Néant

**Contre** : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Abstention** : Néant

N° 2024/02

**TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de redélibérer pour établir les prix des concessions traditionnelles, des cavurnes et des dispersions des cendres dans le jardin des souvenirs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer à 80,00€ le tarif d'une concession traditionnelle pour une durée de cinquante ans.
- De fixer à 40,00€ le tarif d'une cavurne
- De fixer à 40,00€ pour les extérieurs à Pronleroy, le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir
- De faire la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir pour les habitants de Pronleroy

**Pour** : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

N° 2024/03

**TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de réviser les tarifs de la salle communale. Pour rappel, les tarifs sont actuellement définis comme suit :

- Particuliers :

	Habitants de PRONLEROY	Extérieurs à PRONLEROY
Week-end	200 €	400 €

- Associations :

- Associations de PRONLEROY : Gratuit
- Associations extérieures :

En journée	Le Week-End
50 €	400 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de réviser les tarifs de la manière suivante :

- Particuliers :

	Habitants de PRONLEROY	Extérieurs à PRONLEROY
Week-end	300 €	600 €

- Associations :

- Associations de PRONLEROY : Gratuit
- Associations extérieures :

En journée	Le Week-End
50 €	400 €

Un forfait de 20 € par week-end sera appliqué pour l'utilisation de la prise extérieure notamment lors de l'installation d'un food truck dans la cour de la mairie ou pour toute autre utilisation.

**Pour** : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

N° 2024/04

**RÉVISION PRIX DE VENTE DU TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le maire demande l'approbation aux membres du conseil de réviser le prix de vente du terrain jouxtant l'école (terrain à bâtir), parcelle 288 p.

Pour rappel, le mandat de vente a été confié à l'agence immobilière CENTURY 21 d'ESTREES SAINT DENIS au prix de 65 000€ nets vendeur + frais d'agence avant négociation.

Monsieur le maire propose de baisser le prix de vente à 55 000 € nets vendeur + frais d'agence avant négociation et de confier le mandat de vente de la parcelle 288 p à l'agence immobilière CENTURY 21 d'Estrées Saint Denis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner mandat de vente, sans exclusivité, le terrain jouxtant l'école (terrain à bâtir), parcelle 288 p, à l'agence immobilière CENTURY 21 d'ESTREES SAINT DENIS et autorise Monsieur le Maire à signer ledit mandat de vente au prix de 55 000 € (soixante-cinq mille euros) nets vendeur + frais d'agence, avant négociation. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la vente dudit terrain.

**Pour** : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

N° 2024/05

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La modification simplifiée a pour objectif la réglementation des panneaux photovoltaïques et de l'énergie mécanique du vent

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de révision, ni dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et peut être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**Pour** : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

N° 2024/06

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de déposer des requêtes auprès du Tribunal Administratif.

**Pour** : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

N° 2024/07

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer des demandes de subvention pour les travaux de réaménagement de la rue des Perrières auprès de l'état (DETR).

Pour ce type de travaux, la subvention DETR est calculée sur une dépense plafonnée à 160 000 € HT maximum pour les communes de moins de 2000 habitants.

La commune peut prétendre à un taux de subvention compris entre 40 et 45 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à déposer des demandes de subventions pour les travaux de réaménagement de la rue des Perrières sur la base du devis de l'entreprise ACP Ingénierie d'un montant total de 433 025,70 € HT décomposé comme suit :

**MONTANT TOTAL HT : 433 025,70 € dont :**

**TRANCHE FERME : 188 467,50 € HT**

**ET**

**TRANCHE OPTIONNELLE : 244 558,20 € HT**

<b><i>DETR- Etat tranche ferme</i></b>	<b><i>Département</i></b>	<b><i>Commune</i></b>
16.63 % sur une dépense subventionnable de 160 000 € HT	58.52 % sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT	Reste à charge commune 24.85 % = 107 630,84 € HT
Soit 72 000 € HT de subvention	Soit 253 394,86 € HT de subvention	Soit 129 157 € TTC

**Pour** : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

**N° 2024/08**

**CONVENTION POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DE L'AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la vérification périodique de l'aire de jeux située sur la commune de Pronleroy.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOCOTEC.

Après étude du devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 235,00 € HT annuel
- De signer la convention avec l'entreprise SOCOTEC
- D'autoriser Madame Sarah HERRIBERRY, adjointe aux affaires sociales, à signer l'ensemble des pièces afférentes à la vérification périodique des aires de jeux de la commune de Pronleroy.

**Pour** : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Alexandre DELATTRE, Patricia LEMAIRE

**Contre** : Néant  
**Abstention** : Néant

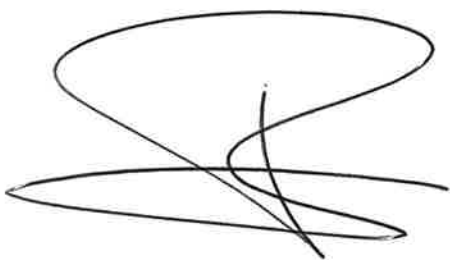
**QUESTIONS DIVERSES** : Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00

**Séance du conseil municipal du 2 février 2024**  
**Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2024/01 à 2024/08**

<b>2024/01</b>	Loi d'accélération des énergies renouvelables (ENR)-Zones d'accélération des ENR Voix 11 contre
<b>2024/02</b>	Tarifs concessions de cimetière Voix 11 pour
<b>2024/03</b>	Tarifs de la salle communale Voix 11 pour
<b>2024/04</b>	Révision prix de vente du terrain communal Voix 11 pour
<b>2024/05</b>	Modification simplifiée du PLU Voix 11 pour
<b>2024/06</b>	Délégations consenties au maire Voix 11 pour
<b>2024/07</b>	Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subventions Voix 11 pour
<b>2024/08</b>	Vérification périodique de l'aire de jeux Voix 11 pour

**Le maire, Bruno RABUSSIER**



**Le secrétaire de séance, Daniel DRUART**

